



Convention sur la diversité biologique

Distr
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/NP/COP-MOP/DEC/1/13
20 octobre 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN
TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU
PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX
RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE
JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES
DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION

Première réunion

Pyeongchang (République de Corée), 13-17 octobre 2014

Point 15 de l'ordre du jour

**NP-1/13. Budget-programme pour l'exercice biennal suivant l'entrée en vigueur du
Protocole de Nagoya**

La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation,

1. *Décide* que les règles financières, ainsi que les décisions relatives à l'administration du budget, adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, s'appliqueront avec les modifications qui s'imposent au Protocole de Nagoya;

2. *Décide* de créer les fonds d'affectation spéciale suivants du Protocole de Nagoya pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017, et *prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'obtenir l'approbation de l'Assemblée des Nations Unies sur l'environnement pour leur création :

- a) Fonds d'affectation spéciale pour le budget-programme de base du Protocole de Nagoya (fonds d'affectation spéciale BYP¹);
- b) Fonds d'affectation spéciale volontaire (fonds d'affectation spéciale BEP) pour les contributions volontaires supplémentaires en appui aux activités approuvées;

3. *Approuve* un budget-programme de base (BYP) de 290 200 USD pour l'année 2015 et de 985 500 USD pour l'année 2016, aux fins précisées dans le tableau 1 ci-dessous;

4. *Approuve* la dotation en personnel du Secrétariat présentée dans le tableau 2 ci-dessous;

5. *Décide* d'adopter le barème des quotes-parts du Protocole de Nagoya pour la répartition des coûts distincts entre les Parties au Protocole pour 2015 et 2016, présenté dans le tableau 4 ci-dessous, et *autorise* le Secrétaire exécutif à rajuster la liste des Parties sur réception d'une

¹ Les désignations de fonds d'affectation spéciale « BYP » et « BEP » utilisées dans le présent document pourraient être changées par l'administrateur, uniquement à des fins de commodité pour les délégations participant à la réunion

notification d'un dépositaire concernant le dépôt d'un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'accession par un État, dans le respect des règles financières;

6. *Autorise* le Secrétaire exécutif, à titre exceptionnel, à modifier le barème de 2016 afin d'y inclure toutes les Parties pour lesquelles le Protocole entre en vigueur avant le 31 décembre 2015, au plus tard;

7. *Décide également*, à la lumière de la recommandation du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) dans son rapport sur le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, de constituer une réserve de trésorerie pour le budget de base (fonds d'affectation spéciale BYP) qui représentera 7,5 pour cent des dépenses biennales approuvées, y compris les coûts d'appui au programme, d'ici au 31 décembre 2016;

8. *Décide en outre* que les contributions au prorata des Parties pour lesquelles le Protocole entre en vigueur après le 1^{er} janvier 2015 serviront d'abord à établir la réserve de trésorerie nécessaire et à cet égard, *se réjouit* du paragraphe 10 de la décision XII/32 de la Conférence des Parties;

9. *Autorise* le Secrétaire exécutif à s'engager à hauteur du budget approuvé, en puisant à même les ressources en argent disponibles;

10. *Autorise également* le Secrétaire exécutif à transférer des ressources entre les programmes, entre chacune des principales lignes de crédit figurant dans le tableau 1 ci-dessous, jusqu'à un total de 15 pour cent du total du budget-programme, à condition qu'une limitation supplémentaire, allant jusqu'à un maximum de 25 pour cent de chacune de ces lignes de crédit, s'applique;

11. *Invite* toutes les Parties au Protocole à prendre note que les contributions au budget-programme de base (BYP) sont dues le 1^{er} janvier de l'année pour laquelle ces contributions ont été budgétées, et à les payer rapidement, et *exhorte* les Parties capables de le faire à verser le 1^{er} décembre 2014 pour l'année civile 2015, et le 1^{er} novembre 2015 pour l'année civile 2016, les contributions indiquées dans le tableau 4, rajustées en vertu du paragraphe 6, et à cet égard, demande que les Parties soient informées du montant de leur contribution pour 2016 avant le 15 octobre 2015;

12. *Prend note* des estimations de financement indiquées dans le tableau 3 pour les activités au titre du Protocole à financer à partir du fonds d'affectation spéciale volontaire (BEP) pour les contributions volontaires supplémentaires en appui aux activités approuvées pour la période biennale 2015-2016, fournies par le Secrétaire exécutif;

13. *Exhorte* les Parties et *invite* les États non -Parties au Protocole, ainsi que les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, et autres sources, à contribuer au fonds d'affectation spéciale du Protocole (BEP) afin que le Secrétariat puisse mettre en œuvre les activités approuvées dans les meilleurs délais;

14. *Prend note* de la décision XII/32 qui met à disposition des sommes provenant des fonds d'affectation spéciale volontaire fusionnés (BZ et BI) afin de faciliter la participation des Parties aux réunions liées au Protocole de Nagoya, et *accepte*, à cause de la décision de tenir les réunions ordinaires de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles simultanément, d'utiliser ces sommes pour faciliter la participation des pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires, et les Parties à économie en transition;

15. *Réaffirme* l'importance de la participation pleine et active des pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires, et les Parties à économie en transition, aux réunions de la Convention et de ses protocoles, et dans ce contexte, *prie* le Secrétaire exécutif de tenir compte des décisions pertinentes de la Conférence des Parties et des réunions des Parties à ses protocoles sur la tenue de réunions simultanées et l'amélioration de l'efficacité des structures et des processus de la Convention et de ses protocoles;²

² Décisions XII/27 et XII/29, BS-VII/9 et NP-1/12.

16. *Prie* le Secrétariat de rappeler aux Parties qu'elles doivent contribuer au fonds d'affectation spéciale volontaire (BZ), au moins six mois avant les réunions ordinaires de la Convention et de ses protocoles;

17. *Prie* le Secrétaire exécutif de préparer et de présenter un budget-programme pour les coûts distincts des services de Secrétariat et du programme de travail du Protocole pour la période biennale 2017-2018 à la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, proposant deux scénarios :

a) La réalisation d'une évaluation du taux de croissance requis pour le budget-programme (fonds d'affectation spéciale BY);

b) Le maintien du budget-programme de base (fonds d'affectation spéciale BY) au niveau de 2015-2016 en termes nominaux et l'ajout des coûts des postes payés à même les contributions volontaires en 2015-2016;

18. *Prie* le Secrétaire exécutif d'inclure dans ces scénarios des propositions sur la répartition des coûts d'exploitation partagés au prorata entre la Convention et ses deux protocoles, après les débats sur la mise en œuvre de l'examen fonctionnel du Secrétariat;

19. *Prie également* le Secrétaire exécutif de remettre un rapport sur les recettes et les résultats budgétaires, les soldes non dépensés et l'état du surplus, ainsi que les rajustements faits au budget du Protocole pour la période biennale 2015-2016, et de remettre à la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole toute l'information financière concernant le budget de la Convention sur la diversité biologique en même temps qu'elle est communiquée aux Parties à la Convention.

Tableau 1. Budget du fonds d'affectation spéciale (BYP) du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages pour l'exercice biennal 2015-2016

Description des dépenses		2015	2016	TOTAL
		<i>(En milliers de dollars des États-Unis)</i>		
I	Dépenses de personnel*	171,8	428,2	600,0
	Réunions des Bureaux	35,0	35,0	70,0
	Réunions du Comité de respect des obligations	0,0	30,0	30,0
	Réunions du Groupe consultatif informel du Centre d'échange	30,0	30,0	60,0
	Deuxième réunion des Parties (COP-MOP/2)	0,0	328,9	328,9
	Dépenses de traduction du Centre d'échange APA	20,0	20,0	40,0
	Total partiel	256,8	872,1	1 128,9
II	Coûts d'appui au programme (13 %)	33,4	113,4	146,8
	BUDGET TOTAL (I + II)	290,2	985,5	1 275,7
III	Réserve du fonds de roulement**	0,0		0,0
	BUDGET TOTAL (II + III)	290,2	985,5	1 275,7

* Plus un poste P-3 et un poste P-2 sur le Centre d'échange ABS (ABS-CH) financés par les contributions volontaires en 2015 ; et un poste P-3 de suivi et d'établissement des rapports financé par les contributions volontaires en 2015. Un poste P-3 sur le Centre d'échange ABS financé par les contributions volontaires en 2016 ; coûts différentiels du reclassement d'un poste P-2 à un poste P-3 de suivi et d'établissement des rapports financés par les contributions volontaires en 2015-2016.

** Réserve du fonds de roulement nulle.

Tableau 2. Besoins en personnel du Secrétariat du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages pour 2015-2016

	2015	2016
A. Catégorie des administrateurs		
P-3	1	2
P-2	0	1
Total Catégorie des administrateurs	1	3
B. Total Catégorie des services généraux	0	0
TOTAL (A + B)	1	3

Tableau 3. Fonds d'affectation spéciale volontaire (BEP) constitué de contributions volontaires additionnelles destinées à financer les activités approuvées du Protocole de Nagoya pour l'exercice biennal 2015-2016

(milliers d'USD)

<i>I. Description</i>	<i>2015-2016</i>
1. RÉUNIONS/ATELIERS	
Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages	
Réunions d'experts sur l'Article 10 ¹	60
Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya	120
Réunion de coordination sur le renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya	60
Réunions d'experts sur le Centre d'échange ABS (2)	120
Ateliers régionaux et infrarégionaux de renforcement des capacités (6)	480
2. PERSONNEL ²⁻⁵	
Administrateur de programme (P-3), ABS-CH	347
Administrateur de programme adjoint (P-2), ABS-CH	124
Administrateur de programme (P-3), Suivi et établissement de rapports	220,5
3. FRAIS DE DÉPLACEMENT	
Protocole de Nagoya	30
4. PERSONNES-RESSOURCE	
<i>Personnel sous contrat de courte durée/assistance temporaire</i>	
Protocole de Nagoya	30
<i>Consultants/sous-traitance</i>	
Protocole de Nagoya ^{1/}	120
5. PUBLICATIONS/PRÉPARATION DES RAPPORTS/IMPRESSION	
Protocole de Nagoya	160
Total partiel I	1 871,5
II. Coûts d'appui au programme (13 %)	243,3
COÛT TOTAL (I + II)	2 114,8

¹ Fonds promis par la Norvège pour la réunion d'experts et l'étude de l'article 10.

² Fonds promis par l'Union européenne pour un poste P-3 en 2015-2016 et 1/2 poste P-2 en 2015 sur l'ABS-CH.

³ Fonds promis par la Suisse pour 1/2 poste P-2 en 2015 sur l'ABS-CH.

⁴ Fonds promis en 2015 par la Norvège (1/2) et l'Union européenne (1/2) pour le coût du poste P-2 sur le suivi et l'établissement des rapports.

⁵ Fonds promis par l'Union européenne (2015-2016) pour le reclassement du poste sur le suivi et l'établissement des rapports de P-2 à P-3.

Tableau 4. Contributions indicatives au fonds d'affectation spéciale du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages pour l'exercice biennal 2015-2016*

<i>Parties</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU 2015 (pourcentage)</i>	<i>Barème assorti d'un plafond de 22 % ; aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (pour cent)</i>	<i>Contributions au 1^{er} janv. 2015 (USD)</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU 2015 (pourcentage)</i>	<i>Barème assorti d'un plafond de 22 % ; aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (pour cent)</i>	<i>Contributions au 1^{er} janv. 2016^a (USD)</i>	<i>Total des contributions 2015-2016 (USD)</i>
Afrique du Sud	0,372	3,845	11 157	0,372	3,844	37 887	49 045
Albanie	0,010	0,103	300	0,010	0,103	1 018	1 318
Bélarus	0,056	0,579	1 680	0,056	0,579	5 703	7 383
Bénin	0,003	0,010	29	0,003	0,010	99	128
Bhoutan	0,001	0,010	30	0,001	0,010	102	132
Botswana	0,017	0,176	510	0,017	0,176	1 731	2 241
Burkina Faso	0,003	0,010	29	0,003	0,010	99	128
Burundi	0,001	0,010	30	0,001	0,010	102	132
Comores	0,001	0,010	30	0,001	0,010	102	132
Côte d'Ivoire	0,011	0,114	330	0,011	0,114	1 120	1 450
Danemark	0,675	6,977	20 245	0,675	6,976	68 747	88 993
Égypte	0,134	1,385	4 019	0,134	1,385	13 648	17 667
Émirats arabes unis	0,595	6,150	17 846	0,595	6,149	60 600	78 446
Espagne	2,973	22,000	63 840	2,973	22,000	216 813	280 653
Éthiopie	0,010	0,010	29	0,010	0,010	99	128
Fidji	0,003	0,031	90	0,003	0,031	306	396
Gabon	0,020	0,207	600	0,020	0,207	2 037	2 637
Gambie	0,001	0,010	30	0,001	0,010	102	132
Guatemala	0,027	0,279	810	0,027	0,279	2 750	3 560
Guinée ^b			0	0,001	0,010	102	102
Guinée-Bissau	0,001	0,010	30	0,001	0,010	102	132
Guyana	0,001	0,010	30	0,001	0,010	102	132
Honduras	0,008	0,083	240	0,008	0,083	815	1 055
Hongrie	0,266	2,749	7 978	0,266	2,749	27 092	35 070
Inde	0,666	6,884	19 975	0,666	6,883	67 831	87 806
Indonésie	0,346	3,576	10 378	0,346	3,576	35 239	45 617
Jordanie	0,022	0,227	660	0,022	0,227	2 241	2 901
Kenya	0,013	0,134	390	0,013	0,134	1 324	1 714
Madagascar	0,003	0,010	29	0,003	0,010	99	128
Malawi	0,002	0,010	29	0,002	0,010	99	128
Maurice	0,013	0,134	390	0,013	0,134	1 324	1 714
Mexique	1,842	19,039	55 248	1,842	19,036	187 604	242 851
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,010	30	0,001	0,010	102	132
Mongolie	0,003	0,031	90	0,003	0,031	306	396
Mozambique	0,003	0,010	29	0,003	0,010	99	128
Myanmar	0,010	0,010	29	0,010	0,010	99	128
Namibie	0,010	0,103	300	0,010	0,103	1 018	1 318
Niger	0,002	0,010	29	0,002	0,010	99	128
Norvège	0,851	8,796	25 524	0,851	8,795	86 673	112 197
Ouganda	0,006	0,010	29	0,006	0,010	99	128
Panama	0,026	0,269	780	0,026	0,269	2 648	3 428
Pérou	0,117	1,209	3 509	0,117	1,209	11 916	15 425
République arabe syrienne	0,036	0,372	1 080	0,036	0,372	3 667	4 746
République démocratique populaire lao	0,002	0,010	29	0,002	0,010	99	128
Rwanda	0,002	0,010	29	0,002	0,010	99	128

<i>Parties</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU 2015 (pourcentage)</i>	<i>Barème assorti d'un plafond de 22 % ; aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (pour cent)</i>	<i>Contributions au 1^{er} janv. 2015 (USD)</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU 2015 (pourcentage)</i>	<i>Barème assorti d'un plafond de 22 % ; aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (pour cent)</i>	<i>Contributions au 1^{er} janv. 2016^a (USD)</i>	<i>Total des contributions 2015-2016 (USD)</i>
Samoa	0,001	0,010	30	0,001	0,010	102	132
Seychelles	0,001	0,010	30	0,001	0,010	102	132
Soudan	0,010	0,010	29	0,010	0,010	99	128
Suisse	1,047	10,822	31 403	1,047	10,820	106 635	138 038
Tadjikistan	0,003	0,031	90	0,003	0,031	306	396
Union européenne		2,500	7 255		2,500	24 638	31 892
Uruguay	0,052	0,537	1 560	0,052	0,537	5 296	6 856
Vanuatu	0,001	0,010	30	0,001	0,010	102	132
Vietnam	0,042	0,434	1 260	0,042	0,434	4 278	5 537
TOTAL	10,322	100,000	290 184	10,323	100,000	985 512	1 275 696

* Les contributions des nouvelles Parties adhérant en 2015 seront utilisées pour constituer la réserve du fonds de roulement du fonds d'affectation spéciale.

^a Un nouveau barème sera publié en octobre 2015 pour les contributions de 2016 en tenant compte des nouvelles Parties au 1^{er} janvier 2016.

^b La Guinée sera facturée au prorata en 2015.